

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise AXIONE en date du 11 janvier 2024 ;

Considérant les travaux d'étude et aiguillage des réseaux télécom existants.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 05 février 2024 et jusqu'au 5 août 2024. La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2. Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée manuellement.

La signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise AXIONE de QUIMPER chargée des travaux.

Article 3. Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

Article 4. Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quimperlé

L'entreprise AXIONE de QUIMPER

Et monsieur le Maire de la Commune de QUERRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 5 février 2024

Le maire,
Stéphane CADO

